Nations Unies S/PV.8143



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8143e séance

Mardi 19 décembre 2017, à 15 heures

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez Álvarez

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 1er décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1009)

Quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/1030)

Lettre datée du 15 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1058)

17-44991 (F)







La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 1er décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1009)

Quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/1030)

Lettre datée du 15 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1058)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Allemagne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et S. E. Mme Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2017/1009, qui contient une lettre datée du 1er décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015); S/2017/1030, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité; et S/2017/1058, qui contient une lettre datée du 15 décembre 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de S. E. Mme Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de M. Sebastiano Cardi, Représentant permanent de l'Italie, en sa qualité de Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) :Près de deux ans après la Date d'application du Plan d'action global commun, nous nous trouvons à un moment décisif. La séance d'aujourd'hui est une importante occasion de bien réfléchir à ce qui a été accompli et aux défis qui nous attendent.

Depuis le 16 janvier 2016, l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait savoir à neuf reprises au Conseil que l'Iran continuait de s'acquitter des engagements contractés en matière nucléaire. Malgré cette histoire positive d'application du Plan d'action global commun, le Président des États-Unis a décidé, le 13 octobre, de ne pas certifier que la suspension, comme le prévoit l'accord, des sanctions imposées par le Congrès, était, comme il l'a dit

> « appropriée et proportionnée eu égard aux mesures spécifiques et vérifiables prises par l'Iran en vue de mettre fin à son programme nucléaire illicite ».

Cette décision a, hélas, fait peser une incertitude considérable sur l'avenir du Plan d'action global commun. Le Secrétaire général juge rassurant qu'au cours de la septième réunion de la Commission conjointe qui s'est tenue récemment, les États-Unis aient, de concert avec d'autres participants, indiqué qu'ils continuaient de respecter les engagements contractés au titre de cet accord et souligné la nécessité de garantir une application intégrale et effective de toutes les parties de l'accord, de bonne foi et dans une atmosphère constructive.

L'appui du Conseil de sécurité à l'accord est vital pour garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et la stabilité régionale et internationale. L'accord est dans l'intérêt du régime mondial de non-prolifération et de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Il est aussi le meilleur moyen de concrétiser les aspirations du peuple iranien grâce aux possibilités d'une meilleure coopération économique avec le monde.

La communauté internationale suivra attentivement ce que les participants à l'accord feront

au Conseil dans les mois et les années qui viennent, et ajustera certainement ses actions en conséquence. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil encourage les États-Unis à continuer de respecter l'accord et, avant de prendre toute autre décision, à en soupeser les effets sur la région et au-delà. Il encourage de même la République islamique d'Iran à examiner soigneusement les préoccupations soulevées par les autres participants au Plan d'action global commun. Le Secrétaire général encourage aussi la communauté internationale à continuer de soutenir l'application intégrale de cet accord historique et se félicite des déclarations positives faites par de nombreux États Membres en appui au Plan d'action.

Je vous remercie, Monsieur de Président, de l'occasion qui m'est donnée de présenter un exposé au Conseil sur le quatrième rapport du Secrétaire général (S/2017/1030) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Le rapport a été soumis au Conseil le 8 décembre, en application des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et de la note du Président du Conseil de sécurité publiée le 16 janvier 2016 (S/2016/44). Comme instruit par le Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général met l'accent sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'annexe B de la résolution 2231 (2015). J'en viens maintenant aux principales conclusions du quatrième rapport.

Premièrement, le Secrétaire général n'a pas, encore une fois, reçu de rapport faisant état d'une opération – fourniture, vente ou transfert – visant des articles nucléaires destinés à l'Iran qui aurait été effectuée en violation des dispositions de la résolution. Dans l'intervalle, les États Membres sont en train de faire un meilleur usage de la filière d'approvisionnement. Huit nouvelles propositions relatives au nucléaire ont été soumises au Conseil de sécurité pour approbation, portant à 24 le nombre total de propositions soumises depuis la Date d'application. Ces propositions ont été étudiées dans les délais prescrits par la résolution 2231 (2015), compte dûment tenu des exigences de la sécurité et de la confidentialité de l'information. Je saisis cette occasion pour saluer une fois encore l'excellente coopération que nous avons avec le Service européen pour l'action extérieure, en particulier avec son Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe.

Deuxièmement, s'agissant de l'application des dispositions relatives aux missiles balistiques, le rapport reflète l'information communiquée officiellement par les États-Unis au sujet du lancement, en juillet par la République islamique d'Iran, d'un lanceur spatial Simorgh et du tir de plusieurs missiles balistiques. En octobre et en novembre, le Secrétariat s'est rendu par deux fois en Arabie saoudite, à l'invitation de cette dernière, pour examiner les débris des missiles balistiques lancées sur Yanbo et Riyad le 22 juillet et le 4 novembre, respectivement. Les autorités saoudiennes ont affirmé que l'Iran a joué un rôle dans la fabrication de ces missiles, qui ont été utilisés dans les attaques menées en juillet et en novembre. Nous prenons note de l'information communiquée par l'Ambassadrice Haley lors de la conférence de presse qu'elle a organisée le 14 décembre ainsi que des déclarations faites par l'Iran en réponse.

Pour l'instant, le Secrétariat n'est pas encore en mesure de confirmer si ces missiles étaient des missiles iraniens Qiam-1 – une variante des missiles Scud – transférées en violation de la résolution 2231 (2015), comme affirmé par les autorités saoudiennes. Toutefois, le rapport contient des observations préliminaires indiquant, premièrement, que les deux missiles présentaient des similarités qui font penser à une origine commune; deuxièmement, que les missiles avaient des caractéristiques semblables à celles des missiles de la famille Scud; troisièmement, que les missiles avaient aussi des caractéristiques semblables à ceux du missile Qiam-1; et quatrièmement, que les missiles portaient aussi des logos identiques à ceux d'une entité iranienne inscrite sur la liste tenue en application de la résolution 2231 (2015). Le Secrétariat est encore en train d'analyser les informations recueillies et fera rapport au Conseil en temps voulu.

Le Secrétariat a recommandé au Conseil d'envisager de convoquer une réunion avec son Comité créé en application de la résolution 2140 (2014) pour que le Groupe d'experts sur le Yémen et le Secrétariat lui fassent part en temps voulu de leurs conclusions respectives.

Troisièmement, en termes de restrictions sur les transferts connexes d'armes, il a été demandé au Secrétariat d'examiner les armes et le matériel connexes saisis par les États-Unis en mars 2016. Le Secrétariat a aussi reçu des informations concernant un drone bourré d'explosifs, qui aurait été utilisé contre la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, et a pu examiner des pièces du dispositif de mise à feu et du système de guidage. Le Secrétariat a été aussi invité à examiner deux drones,

qui auraient été récupérés au Yémen après la Date d'application.

Le Secrétariat a acquis la conviction que les près de 900 fusils d'assaut saisis par les États-Unis étaient identiques à ceux saisis par la France en mars 2016 aussi; d'après l'expertise faite par ses soins, ceux-ci étaient d'origine iranienne et avaient été expédiés depuis la République islamique d'Iran. Le Secrétariat a aussi pu observer que le terminal informatique des drones avait un clavier bilingue, anglais et farsi, et présentait des caractéristiques identiques à celles des terminaux fabriqués par une société iranienne.

Il a également observé que le dispositif de mise à feu comprenait des éléments identiques à ceux trouvés à bord du boutre l'*Adris* par les États-Unis en mars 2016, et que les câbles électriques du système de guidage portaient des indications d'une fabrication iranienne. Une information actualisée sera communiquée au Conseil en temps voulu.

Le Secrétariat a observé que l'un des drones, qui, d'après les autorités saoudiennes était de fabrication iranienne, de type Ababil-II, semblait avoir des caractéristiques identiques à celles d'autres drones qui auraient été saisis au Yémen et portés à son attention par les Émirats arabes unis. Nous attendons avec intérêt d'avoir la possibilité d'examiner d'autres drones qui auraient été saisis afin de déterminer de façon indépendante leur origine.

Quatrièmement, le rapport souligne aussi la participation, de nouveau, de la Defence Industries Organisation à un salon à l'étranger, le Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui s'est tenu en Fédération de Russie en juillet. La question a été abordée avec la Fédération de Russie, et nous avons été informés qu'une enquête sur la question n'avait mis au jour aucun acte en contradiction avec la résolution 2231 (2015).

Le rapport du Secrétaire général contient aussi des informations supplémentaires concernant les voyages effectués par le général de division Qasem Soleimani, notant que le Conseil de sécurité se doit de rappeler à tous les gouvernements des États Membres concernés qu'ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la bonne application de l'interdiction de voyager et les autres dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015)

Avant de conclure, je voudrais souligner que le Secrétariat a examiné attentivement les informations communiquées par la République islamique d'Iran dans sa lettre datée du 28 août, affirmant que la loi intitulée « Countering America's Adversaries Through Sanctions Act » (loi sur le recours à des sanctions contre les adversaires des États-Unis), promulguée le 2 août 2017, enfreignait les dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Nous estimons qu'il ne nous appartient pas d'aborder ce sujet dans le cadre du présent rapport, sauf indication contraire du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais remercier l'Ambassadeur de l'Italie, S. E. M. Sebastiano Cardi, pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté de son mandat de Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) au cours de cette année difficile. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter bonne chance à l'Ambassadeur des Pays-Bas, S. E. M. Karel Jan Gustaaf van Oosterom, qui assumera les fonctions de Facilitateur à partir du 1er janvier 2018 et l'assurer du plein appui du Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Adamson.

Mme Adamson (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui, au nom de Mme Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun.

D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Guterres, et l'Ambassadeur de l'Italie, M. Sebastiano Cardi, Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) en 2017, de leur excellente coopération. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma gratitude à nos collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité pour leur appui indéfectible et leur excellente coopération, notamment en ce qui concerne la gestion de la filière d'approvisionnement. Je voudrais les remercier également des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre de l'élaboration du dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/1030) sur l'application de la résolution 2231 (2015).

À l'approche du deuxième anniversaire de la Date d'application du Plan d'action global commun – le 16 janvier 2016 –, je crois que nous pouvons

dire à juste titre que nous nous trouvons à un moment critique. Le 13 octobre, le Président Trump a annoncé sa décision de ne pas certifier le respect par l'Iran de la législation nationale des États-Unis. Nous respectons cette décision qui a été prise dans le contexte de la législation nationale des États-Unis, mais elle a suscité des incertitudes quant à l'engagement continu des États-Unis en faveur du Plan d'action global commun. En réaction à cette annonce, l'Union européenne a souligné qu'elle attendait de toutes les parties qu'elles appliquent intégralement et effectivement l'accord. Ce point de vue a été exprimé par la Haute Représentante Mogherini et tous les ministres des affaires étrangères et les chefs d'État et de gouvernement des 28 États membres de l'Union européenne.

Depuis la Date d'application, la Commission conjointe a tenu sept réunions sous la présidence du Secrétaire général du Service européen pour l'action extérieure, au nom de la Haute Représentante/Vice-Présidente, pour assurer le suivi de la mise en œuvre et donner des orientations sur un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre. La dernière réunion s'est tenue à Vienne le 13 décembre et j'ai le plaisir d'annoncer que tous les participants ont fait part de leur volonté de continuer d'honorer leurs engagements respectifs au titre du Plan d'action global commun. Ils ont souligné l'importance d'assurer l'application effective de l'accord par toutes les parties, en toute bonne foi et dans un esprit constructif.

Le Plan d'action global commun est une priorité stratégique clef, non seulement pour la sécurité de l'Europe mais aussi pour la sécurité régionale et mondiale. En ce moment où la communauté des nations est de nouveau confrontée à la menace de capacités nucléaires qui ne sont soumises à aucun contrôle, le Plan d'action global commun est devenu un exemple de règlement pacifique des problèmes liés aux efforts internationaux de non-prolifération. De très nombreux partenaires du monde entier – en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans le Pacifique – ont indiqué qu'ils partageaient l'opinion selon laquelle le Plan d'action doit être préservé et intégralement mis en œuvre. L'Union européenne souscrit pleinement à l'évaluation du Secrétaire général, à savoir qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale de relever les défis liés à l'application du Plan d'action global commun – un grand succès de la diplomatie multilatérale –, pour consolider notre engagement collectif en faveur de la diplomatie et du dialogue.

Le Plan d'action global commun fonctionne comme prévu. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est le seul organe chargé par le Conseil de sécurité de vérifier et de contrôler le respect par l'Iran des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun, a publié neuf rapports – dont le plus récent le 13 novembre – confirmant que l'Iran s'acquittait de ses engagements au titre du Plan. Le programme nucléaire iranien est soumis à un mécanisme robuste de surveillance, de vérification et de transparence. Conformément aux engagements pris par l'Iran au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le pays sera tenu d'appliquer l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et le protocole additionnel à cet accord, ce qui permettra à l'Agence de continuer à contrôler les activités nucléaires de l'Iran et de donner des assurances quant à la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Certes, le Plan d'action global commun fonctionne comme il faut, mais plusieurs problèmes graves qui ne relèvent pas de l'accord y portent atteinte. Il est indéniable que la situation dans la région s'est détériorée ces derniers mois. À maintes reprises, l'Union européenne a demandé à toutes les parties de baisser le ton pour ce qui est de leurs discours et de trouver des points de convergence sur la base desquels ils pourraient établir des relations de bon voisinage. L'Union européenne suit de près l'évolution de la situation en ce qui concerne les dispositifs de lancement de missiles balistiques visant le territoire du Royaume d'Arabie saoudite et encourage le Secrétariat à recueillir davantage d'informations à ce sujet. J'appelle tous les acteurs dans la région et au-delà à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour enrayer la tendance actuelle à la violence et aux conflits. Ce qu'il nous faut surtout, c'est que tous les acteurs démontrent leur engagement total à trouver une solution pacifique aux problèmes qui se posent.

L'Union européenne a depuis longtemps fait part de ses préoccupations quant à l'accroissement de la puissance militaire dans la région, notamment le programme de missiles de l'Iran. À plusieurs reprises, l'Union européenne a demandé à l'Iran de s'abstenir de mener des activités susceptibles d'accroître la méfiance, telles que les essais de missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015), ou de faire des déclarations qui y font référence. La situation dans la région, y compris la question des missiles balistiques, doit être abordée à titre prioritaire en dehors du cadre du Plan d'action global commun. Il est clair que nous

serions pas dans une meilleure position pour discuter de toutes ces autres questions si nous démantelons un accord nucléaire efficace. L’Union européenne est prête à promouvoir et à appuyer activement les initiatives visant à créer un environnement plus stable, plus pacifique et plus sûr dans la région.

Outre les obligations de l’Iran relatives au nucléaire, énoncées à l’Annexe I du Plan d’action global commun, et les éléments relatifs à la levée des sanctions, figurant à l’Annexe II, je voudrais aborder les questions liées à l’Annexe III du Plan, qui porte sur la coopération nucléaire civile. L’Union européenne estime que l’Annexe III est essentielle à l’équilibre global de l’accord et à la réalisation de l’objectif global qui est de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

L’Union européenne coopère avec l’Iran dans le cadre de plusieurs projets concrets axés sur la sûreté nucléaire et la recherche, sur la base d’une déclaration Union européenne-Iran sur la coopération nucléaire civile, adoptée en avril 2016. Le mois dernier, le deuxième « Séminaire de haut niveau Union européenne-Iran sur la coopération nucléaire internationale : progrès et perspectives » s’est tenu à Ispahan et a confirmé l’idée selon laquelle la coopération nucléaire civile et le respect des normes internationales en matière de gouvernance nucléaire doivent aller de pair. Tout en mettant en œuvre des projets sur le terrain et en menant des recherches, l’Iran prend également des mesures en vue de son adhésion au cadre réglementaire nucléaire international. Il faut encourager et appuyer davantage ces mesures.

Je vais à présent me concentrer sur les informations qui ont été communiquées relativement à l’Annexe B de la résolution 2231 (2015), en particulier sur les activités du Groupe de travail sur l’approvisionnement, chargé d’examiner les propositions des États qui souhaitent participer à des activités à des fins civiles à caractère nucléaire ou non nucléaire en coopération avec l’Iran. Le Groupe de travail sur l’approvisionnement, composé des représentants des États du groupe E3+3 et de l’Iran et coordonné par un représentant attitré du Haut-Représentant de l’Union européenne, est pleinement opérationnel depuis la Date d’application. La mise en place de ce nouveau mécanisme d’autorisation après une longue période d’interdiction n’a pas été une tâche facile. Grâce aux efforts de sensibilisation, le nombre d’États qui souhaitent effectuer des transferts destinés à l’Iran ou qui ont présenté des propositions a augmenté, ce qui est une autre preuve que ce mécanisme fonctionne comme il faut.

La transparence est l’un des principes qui nous ont guidé pendant les négociations et une pierre angulaire du Plan d’action global commun. Selon le paragraphe 6.10 de l’annexe IV du Plan d’action global commun, la Commission conjointe rend compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l’approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre. Dans ce contexte, le 1er décembre, la Coordonnatrice du Groupe de travail sur l’approvisionnement a transmis son quatrième rapport semestriel au Facilitateur, au nom de la Commission conjointe. Ce rapport vise à donner au Facilitateur et aux membres du Conseil de sécurité un aperçu des activités menées par le Groupe de travail sur l’approvisionnement du 13 juin au 30 novembre. Le rapport a été publié sous la cote S/2017/1009.

Durant cette période, le Groupe de travail sur l’approvisionnement a continué de déployer d’ intenses efforts pour développer et mettre à jour les modalités opérationnelles du Groupe. Il s’est également efforcé d’être aussi transparent que possible, sans compromettre la confidentialité, en communiquant avec les États Membres et en promouvant une meilleure compréhension de ses objectifs et de son processus d’examen, qui sont des éléments à part entière du système de garde-fous à plusieurs niveaux prévu par le Plan d’action global commun.

En outre, il importe de souligner que le bon fonctionnement de la filière d’approvisionnement doit être garanti. Les propositions doivent être jugées du point de vue technique, puisque le but de la filière d’approvisionnement est de permettre le transfert de biens sensibles vers l’Iran tout en veillant à ce que ces biens ne servent pas à un usage détourné. La filière d’approvisionnement est prête à recevoir de nouvelles propositions de transfert, et nous sommes disposés à continuer d’appuyer les pays et les autorités intéressés par ces transferts. À cette fin, nous poursuivrons nos activités d’information, en collaboration avec nos collègues du secrétariat du Conseil de sécurité et le Facilitateur chargé de promouvoir l’application de la résolution 2231 (2015).

Je conclus en appelant toutes les parties à rester engagées en faveur de la mise en œuvre intégrale et de bonne foi du Plan d’action, ainsi que de la résolution 2231 (2015) dans toutes ses dimensions. Les valeurs incarnées par le système des Nations

Unies forment le socle du Plan d'action, ce qui nous a permis de nous attaquer par des moyens pacifiques à un problème de prolifération nucléaire. Nous devons continuer de faire fond sur cette victoire de la diplomatie multilatérale, qui est notre meilleur espoir de garantir la sécurité et la stabilité dans la région. Comme toujours, la Coordonnatrice de la Commission conjointe est disposée à travailler avec les organes et les États Membres de l'ONU à l'appui des objectifs du Plan d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M[me] Adamson de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Cardi.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie tout particulièrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, et l'Ambassadrice Joanne Adamson de leurs exposés.

Aujourd'hui, j'aborderai trois aspects de mon rapport qui couvre la période allant du 16 juin au 15 décembre 2017 : premièrement, les activités du Conseil en formation 2231; deuxièmement, le suivi de l'application de la résolution 2231 (2015); et troisièmement, les activités de la filière d'approvisionnement. La version intégrale du rapport a été distribuée aux membres du Conseil et publiée sous la cote S/2017/1058.

Le 23 juin et le 13 décembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231 afin d'examiner les conclusions et les recommandations figurant dans les troisième et quatrième rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/515 et S/2017/1030). Le 14 juillet, j'ai organisé une réunion d'information technique sur l'application de la résolution 2231 (2015) destinée aux États Membres afin de leur faire mieux comprendre les possibilités et les obligations découlant de ladite résolution. La Coordonnatrice du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission mixte et le Secrétariat ont également participé aux réunions. Le 8 septembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231 pour examiner la question du lancement du lanceur spatial Simorgh par la République islamique d'Iran le 27 juillet, et les diverses lettres adressées au Conseil de sécurité à ce propos. Je résumerai nos discussions dans la deuxième partie de mon exposé.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution, en août et en novembre, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a présenté deux rapports trimestriels sur les activités de vérification et de surveillance qu'il mène (voir S/2017/777 et S/2017/994). Dans ces deux rapports, l'Agence a confirmé que la République islamique d'Iran n'avait pas poursuivi la construction du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak selon les plans d'origine; ne disposait pas de plus de 130 tonnes d'eau lourde; n'avait pas plus de 5 060 centrifugeuses toujours disposées en 30 cascades à l'usine d'enrichissement de combustible de Natanz; n'avait pas enrichi d'uranium à plus de 3,67 % en 235U; n'avait mené ni activité d'enrichissement de l'uranium ni activité de recherche-développement y relative à l'usine d'enrichissement de combustible de Fardou et n'y avait pas conservé de matières nucléaires.

Dans son rapport de novembre 2017, l'Agence a confirmé qu'elle poursuivait ses évaluations concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en République islamique d'Iran, notamment au moyen de visites d'accès complémentaire, au titre du protocole additionnel, de tous les sites et emplacements en territoire iranien.

Le 8 septembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231 en vue d'examiner la question du lancement du lanceur spatial Simorgh effectué par l'Iran le 27 juillet. Des avis différents ont été exprimés à cette occasion. Certains ont estimé que ce lancement était contraire aux dispositions de la résolution 2231 (2015), les technologies utilisées étant quasi similaires à celles utilisées pour les missiles balistiques : le Simorgh pouvait donc être conçu comme un missile et avoir ainsi la « capacité inhérente » d'emporter des armes nucléaires. D'autres États Membres ont précisé que le Simorgh n'avait pas été conçu pour emporter des armes nucléaires et ne pouvait pas être modifié à cette fin, et ont indiqué que la résolution 2231 (2015) demandait de s'abstenir de mener des activités liées aux missiles balistiques, et non de les interdire.

Au cours de la période considérée, trois États Membres ont fait parvenir des communications au Conseil de sécurité dans lesquelles elles font état d'activités et de transferts par l'Iran qui sont visés par les restrictions prévues dans la résolution 2231 (2015). Une liste détaillée de ces opérations figure dans mon rapport, de même que toutes les réponses fournies par la Mission de l'Iran auprès de l'ONU. Depuis la Date d'application, quatre États Membres appartenant à trois

groupes régionaux différents, y compris des États qui ne participent pas au Plan d'action global commun, ont soumis au Conseil de sécurité 24 propositions tendant à ce qu'ils participent aux activités visées au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ou à ce qu'ils les autorisent. Le fait que les États Membres soumettent régulièrement au Conseil de sécurité des propositions relatives au nucléaire témoigne de la confiance qu'ils continuent de placer dans la filière d'approvisionnement. Je suis également satisfait de constater que les propositions soumises par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement ont été traitées, en moyenne, en moins de 49 jours.

Le 1er août, le Conseil de sécurité a mis à jour les listes des articles, matières, équipements, biens et technologies dont la fourniture, la vente ou le transfert à l'Iran exigent une autorisation préalable du Conseil de sécurité, au cas par cas, conformément au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

La Date d'application étant en vigueur depuis presque deux ans, la question de la transparence, de la sensibilisation et des conseils pratiques demeure une priorité. À cet égard, la réunion publique d'information sur l'application de la résolution 2231 (2015), organisée à l'intention des États Membres le 14 juillet, s'inscrit dans les nombreux efforts de sensibilisation, l'accent étant mis sur la filière d'approvisionnement.

Enfin, étant donné qu'il s'agit de mon troisième et dernier rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) et que la fin de mon mandat d'un an en tant que Facilitateur approche, je voudrais conclure en disant que je suis convaincu que la communauté internationale continuera d'agir en conformité avec le paragraphe 2 de la résolution 2231 (2015), qui demande aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Cardi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Mme Haley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le présent débat ne pouvait pas mieux tomber. On nous a informés ce matin que des militants houthistes au Yémen avaient lancé un nouveau missile en direction de l'Arabie saoudite. Selon les houthistes eux-mêmes, ce missile visait une réunion de dirigeants saoudiens à Riyad, dans une zone où sont situés de nombreux ministères. Par bonheur, le missile a été intercepté avant de pouvoir frapper la cible prévue, mais le fait même de cette attaque avertit le Conseil qu'il s'agit d'une urgence immédiate. Ce n'est pas la première fois que les houthistes ont lancé des missiles sur la population civile dans un pays qui appartient au Groupe des Vingt (G-20) et, si nous n'agissons pas, ce ne sera pas la dernière. Nous ne possédons pas encore de données suffisantes sur cette attaque particulière, mais elle porte tous les signes distinctifs des attaques précédentes qui ont utilisé des armes fournies par l'Iran. C'est seulement une question de temps : un jour ou l'autre, l'un de ces missiles frappera sa cible. Si nous ne faisons rien, nous laisserons passer l'occasion de prévenir de nouvelles violences de la part de l'Iran.

Nous disposons du quatrième rapport du Secrétaire général (S/2017/1030) sur le non-respect par le régime iranien de la résolution 2231 (2015), et c'est le rapport le plus accablant qui ait jamais été publié. Le rapport démontre que l'Iran pratique le transfert illégal d'armes. Je sais que bien des États Membres ont investi de grands efforts dans l'accord nucléaire avec l'Iran, mais cela ne doit pas nous autoriser à détourner le regard concernant les très graves questions non nucléaires comme la vente d'armes, les essais de missiles balistiques et le soutien au terrorisme. Le rapport a été rédigé avant les dernières attaques, mais il fait ressortir clairement l'origine iranienne des missiles tirés cette année du Yémen vers l'Arabie saoudite. Il note que les armes saisies par les États-Unis à bord d'un bateau dans le golfe d'Oman étaient identiques à celles saisies antérieurement par la France, dont l'ONU a conclu qu'elles étaient d'origine iranienne.

Le rapport décrit un clavier mixte anglais-farsi qui faisait partie du système de guidage d'un véhicule terrestre sans pilote utilisé contre la coalition dirigée par l'Arabie saoudite au Yémen. Ce n'était que l'une de plusieurs preuves indiquant que les systèmes de détonation et de guidage de cette arme sont produits par l'Iran. Il y en a quantité d'autres. Les États-Unis et leurs partenaires n'ont épargné aucun effort pour prêter leur concours à l'enquête du Secrétaire général. Nous avons communiqué nos renseignements et nous avons insisté pour que les normes les plus exigeantes soient appliquées en matière d'établissement des preuves et de méthodologie. Nous accueillons donc avec satisfaction ce rapport et les preuves qu'il apporte.

Pour en renforcer les conclusions, les États-Unis ont pris la mesure extraordinaire de révéler en public la

nature de l'équipement militaire directement récupéré du fait des attaques conduites contre nos partenaires dans la région. La semaine dernière, nous avons exposé ce matériel à Washington, D.C. Près d'une douzaine de pays ont envoyé des délégations le voir. Nous invitons tous les membres du Conseil de sécurité à visiter cet étalage massif et probant de l'information relative aux violations commises par l'Iran.

Le matériel parle de lui-même. Les preuves sont indéniables. Le rapport du Secrétaire général fait mention des débris de missiles lancés par les militants houthistes, du Yémen en Arabie saoudite, en juillet et novembre. L'inventaire établi dans le hangar de Washington efface toute ombre de doute que les missiles proviennent de l'Iran. Les débris de missiles recouvrés en Arabie saoudite sont ceux de missiles iraniens Oiam-I. Nous en avons de multiples indices : depuis l'absence de dérives à la base du missile – dont seuls les missiles iraniens sont dépourvus – jusqu'au logo d'un fabricant iranien d'armes imprimé sur le côté. Le fait que ces missiles ont été expédiés d'Iran et lancés par un groupe de militants doit nous préoccuper sérieusement. La cible prévue des missiles du 4 novembre doit nous préoccuper encore davantage. Cette cible était l'aéroport civil de Riyad. Des centaines de civils innocents auraient pu être tués. Imaginez seulement qu'il se fût agi de l'aéroport John F. Kennedy à New York, ou de ceux de Paris ou Bruxelles.

Le hangar contient aussi du matériel provenant des missiles guidés anti-char produits par l'Iran, que les houthistes ont utilisés pour détruire des bâtiments, un drone appelé drone kamikaze, et du matériel provenant d'un bateau explosif Shark-33. Ce bateau est équipé d'une tête explosive capable de percer un trou de près de deux mètres de diamètre sur la coque d'un navire, faisant à bord de nombreux morts et blessés. Toutes ces armes récupérées à la suite d'attaques contre un pays membre du G-20 ont été produites par l'industrie de guerre iranienne, qui est liée au Corps des gardiens de la révolution islamique. Nous avons rendu publique cette information parce que l'Iran a un comportement de plus en plus déstabilisateur. Cela continuera à moins que nous ne lui fassions payer plus cher le défi lancé à la communauté internationale.

La paix et la sécurité internationales dépendent de notre collaboration aux fins de dénoncer les actes hostiles du régime iranien et de l'en tenir pour responsable. Les États-Unis continueront de communiquer leurs informations à l'ONU et aux autres parties dans le but de lutter contre cette menace, mais les efforts d'une seule nation ne suffisent pas. Nous devons tous coopérer pour dénoncer les crimes du régime de Téhéran et faire tout le nécessaire pour garantir qu'il recevra le message. Sinon, l 'Iran conduira le monde vers un conflit régional plus large.

Sur la base des violations mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, il y a quelques options que nous pouvons utiliser afin de faire pression sur l'Iran pour qu'il adopte un comportement différent. Le Conseil de sécurité pourrait renforcer les dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous pourrions adopter une nouvelle résolution disant clairement que toutes les activités relatives aux missiles balistiques sont interdites à l'Iran. Nous pourrions envisager d'imposer des sanctions à l'Iran en réponse à ses claires violations de l'embargo sur les armes à destination du Yémen. Nous pourrions tenir le Corps des gardiens de la révolution islamique pour responsable de ses violations de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Dans les prochains jours, nous pourrions continuer d'étudier ces options et d'autres avec nos collègues. Nous pourrions parler d'une seule voix face aux menaces iraniennes à la paix. Ce faisant, nous devons toujours dire clairement – comme je le fais maintenant – que le peuple iranien n'est pas le problème. Le peuple iranien est victime de son propre gouvernement.

Je veux ajouter un dernier mot concernant le Plan d 'action global commun. Le rapport du Secrétaire général consacre beaucoup de place au respect par l'Iran de l'accord nucléaire. Si le Plan lui-même ne vise pas à s'occuper directement du comportement non nucléaire de l'Iran, nous devons tous reconnaître que la résolution 2231 (2015) aborde ce comportement, et cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général. Les États-Unis continuent de respecter leurs engagements au titre du Plan, mais la communauté internationale doit aussi exiger une pleine application de la résolution 2231 (2015) en réagissant aux dangereuses violations commises par l'Iran. Nous ne devons pas accepter d'être les otages de l'accord nucléaire, ni traiter l'Iran différemment de tout autre pays qui violerait une résolution.

Aujourd'hui, sur la base du rapport de l'ONU, nous avons une occasion de confronter le régime iranien au sujet de ses actions, qui violent manifestement des résolutions du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit démontrer que nous sommes déterminés à exiger que l'Iran assume la responsabilité

de l'éventail complet de son comportement pervers. Le Conseil de sécurité doit donner suite aux violations énumérées dans le rapport du Secrétaire général.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, pour son précieux exposé.

La délégation égyptienne a étudié avec un vif intérêt le quatrième rapport (S/2017/1030) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015). L'Égypte réaffirme la nécessité que le Conseil de sécurité continue d'assumer sa responsabilité d'assurer un suivi étroit et complet de la résolution 2231 (2015) de manière à garantir le respect par l'Iran de ses engagements, que ce soit en relation avec la non-prolifération nucléaire ou dans les autres domaines couverts par la résolution. Le Conseil doit aussi suivre de près la cohérence des politiques et du comportement de l'Iran avec les autres résolutions du Conseil de sécurité concernant le Moyen-Orient, qui constituent un tout indivisible.

L'Égypte souligne que le suivi de l'application de la résolution 2231 (2015) ne concerne pas seulement les participants du Plan d'action global commun. Tous les États membres du Conseil de sécurité et tous les États Membres de l'ONU, en particulier les pays du Moyen-Orient, ont grand intérêt à assurer l'application correcte et entière de la résolution, qui constitue maintenant partie intégrante du mécanisme des Nations Unies destiné à établir la paix et la sécurité dans la région.

Si l'Égypte prend note des passages du rapport concernant la capacité permanente de l'Agence internationale de l'énergie atomique à vérifier que le matériel nucléaire déclaré n'est pas détourné des activités nucléaires pacifiques, ma délégation réaffirme la nécessité que les politiques de l'Iran soient cohérentes et conformes à la lettre et à l'esprit de la résolution susmentionnée et de tous les autres domaines qu'elle couvre, y compris dans l'annexe B. Nous appelons l'Iran à s'employer à renforcer la confiance et à cesser immédiatement toute activité qui pourrait déstabiliser un certain nombre d'États arabes et y alimenter les divisions sectaires.

Le contenu du rapport du Secrétaire général s'agissant des violations de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité commises par l'Iran, notamment les résolutions 2231 (2015) et 2140 (2014), – certaines de ces violations ayant été confirmées, tandis que pour d'autres, les enquêtes sont toujours en cours – démontre de façon irréfutable que le Conseil doit intensifier ses efforts pour donner suite à ces informations et s'acquitter de sa responsabilité d'examiner sans délai les violations afin de préserver la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Égypte est particulièrement préoccupée par les informations et les éléments de preuve indiquant que l'Iran fournit des armes et des missiles à des milices, les encourageant à utiliser ces armes pour s'en prendre aux pays voisins, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, des principes de l'ONU et des règles les plus élémentaires régissant les relations de bon voisinage. Le rapport signale un autre élément déconcertant, à savoir le mépris qu'affiche l'Iran pour les sanctions liées à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs. Dans ce contexte, l'Égypte appelle le Secrétariat à mener rapidement à bien les enquêtes visant à établir si les missiles que les houthistes ont lancés contre le Royaume d'Arabie saoudite depuis le Yémen sont d'origine iranienne.

L'Égypte est également favorable à la mise en œuvre des importantes recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, de manière à ce que le Conseil et d'autres organes des Nations Unies puissent s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en envisageant des mesures qui pourraient venir compléter l'accord nucléaire et atténuer la menace que pose l'Iran à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi que son ingérence dans les affaires des États voisins et du Moyen-Orient.

Le Moyen-Orient est déjà une des régions du monde les plus touchées par la violence et l'instabilité. Par conséquent, nous devons faire tout notre possible pour éviter une nouvelle dégradation de la situation. À cet égard, nous soulignons que le maintien de l'accord nucléaire n'implique en aucun cas de fermer les yeux sur une quelconque violation des résolutions du Conseil de sécurité ou sur des actions qui menacent la paix et la sécurité.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, de la présentation du quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/1030). Je remercie également la Chargée d'affaires de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mme Joanne Adamson, et le Représentant permanent de l'Italie, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, en sa qualité

de Facilitateur chargé de promouvoir l’application de la résolution 2231 (2015), de leurs exposés. Comme les fois précédentes, les informations fournies dans ces rapports révèlent des éléments positifs qui méritent d’être soulignés, mais aussi certaines difficultés et des éléments qui suscitent l’inquiétude.

L’Uruguay est un pays fortement attaché à la non-prolifération et au renforcement du régime de désarmement, comme les membres ont pu s’en rendre compte au cours des deux dernières années. Chacun le sait, mais il n’est pas inutile de le rappeler, l’Uruguay n’a jamais possédé et n’a pas l’intention de posséder d’armes nucléaires. Nous appartenons à la première zone ayant été déclarée exempte d’armes nucléaires dans le monde en vertu du Traité de Tlatelolco, qui a fêté ses 50 ans cette année, ainsi qu’à l’Organisme pour l’interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui regroupe les 33 États de la région qui sont signataires de ce traité. Par ailleurs, nous sommes partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Par conséquent, l’Uruguay a accueilli avec satisfaction et optimisme la signature du Plan d’action global commun le 14 juillet 2015, entre l’Iran et les pays du groupe des cinq plus l’Allemagne, en relation avec le programme nucléaire iranien. Selon mon pays, cet accord a été une réussite majeure pour la non-prolifération, et a considérablement contribué à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales, en éliminant ainsi un des principaux foyers de tension dans la région fortement agitée du Moyen-Orient. Cet accord démontre, peut-être plus que n’importe quel autre accord signé ces dernières années, que lorsqu’on fait preuve de volonté politique et qu’on emprunte le chemin de la diplomatie et de la négociation, il est possible d’arriver à des résultats positifs, même dans les cas où cela semblait *a priori* hors de portée.

L’Uruguay exprime sa pleine satisfaction face aux avancées enregistrées dans la mise en œuvre du Plan d’action global commun, ainsi qu’à la façon dont se déroulent les activités de vérification et de surveillance de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) en Iran. Les neuf rapports trimestriels successifs de l’AIEA sur cette question confirment que la République islamique d’Iran a respecté à ce jour les dispositions de l’accord. De la même manière, il est essentiel que toutes les parties à l’accord respectent ses dispositions et celles de la résolution 2231 (2015), y compris ses annexes À et B.

Nous relevons avec inquiétude les informations figurant dans le rapport concernant une possible violation par l’Iran de certaines des dispositions de l’annexe B de la résolution 2231 (2015). Toutes les activités liées aux missiles balistiques que mène l’Iran sont susceptibles d’exacerber les tensions dans la région, raison pour laquelle nous appelons les autorités du pays à faire preuve d’une extrême prudence dans leurs agissements. En ce qui concerne le quatrième rapport du Secrétaire général, nous réitérons qu’il est dans notre intérêt que, outre l’analyse détaillée sur le respect par l’Iran de l’annexe B de la résolution 2231 (2015), les prochains rapports comprennent également des informations relatives à l’annexe A, qui contient ni plus ni moins le Plan d’action global commun, ainsi que les engagements que toutes les parties ont pris en vertu de cet accord, notamment la levée des sanctions à l’encontre de l’Iran.

Pour terminer, l’Uruguay continue d’appeler toutes les parties à l’accord à prendre toutes les mesures nécessaires stipulées dans la résolution 2231 (2015) et à respecter ses dispositions, afin de ne pas mettre en danger l’accord historique conclu en 2015, fruit de plus de deux années de négociations très intenses. À cet égard, nous invitons instamment les parties à agir avec la plus grande modération et la plus grande prudence et à s’abstenir de toute action contraire à ce qui a été convenu et approuvé par la suite par le Conseil de sécurité. Le rapport du Secrétaire général est très clair sur le fait que les mesures exécutives adoptées sur le plan interne par les parties à l’accord seront sans incidence sur la validité du Plan et des engagements que les participants ont respectivement contractés au titre de ce dernier.

Nous déplorons que de telles mesures soient en train de créer une incertitude quant à l’avenir de cet accord, accord qui, en raison de son importance et de son bon fonctionnement jusqu’ici, doit être préservé et défendu en tant que succès de toute la communauté internationale. Le Conseil de sécurité, qui est le garant de la paix et de la sécurité internationales, devra veiller à l’avenir au plein respect du Plan d’action global commun et de la résolution 2231 (2015).

M. Delattre (France) **:** Qu’il me soit d’abord permis de remercier la présidence japonaise du Conseil pour la tenue de cette séance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint Jeffrey Feltman et la représentante de l’Union européenne, pour leurs présentations très éclairantes. Je tiens à exprimer nos remerciements particuliers au Facilitateur italien et à

son équipe, dont je voudrais ici saluer chaleureusement le travail.

Depuis des années, le Conseil a œuvré, avec le reste de la communauté internationale, à bâtir un système de sécurité collective solide et pérenne. Au cœur de ce dernier se trouve l'architecture de non-prolifération actuelle, que chacun d'entre nous a contribué à consolider. Cette architecture repose aujourd'hui sur des instruments internationaux robustes, auxquels nous sommes tous attachés, et dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire. L'accord nucléaire conclu avec l'Iran le 14 juillet 2015 à Vienne s'inscrit dans ce cadre et doit le renforcer.

Le Plan d'action global commun est entré en vigueur il y a quasiment deux ans. Par son adoption, via l'endossement par le Conseil de la résolution 2231 (2015), nous avons apporté une réponse robuste à une crise de prolifération majeure; elle garantit pour plus de 10 ans que le programme nucléaire iranien n'est pas détourné à des fins militaires. Il s'agit d'une étape clef, tant pour nos efforts internationaux de non-prolifération que pour la paix et la sécurité internationales. Le Plan d'action global commun est aujourd'hui bien ancré, et la décision des États-Unis de ne pas procéder à la certification prévue par leur législation ne change pas la situation. Le Plan d'action reste en place et doit être mis en œuvre de manière pleine et entière. Cette décision a créé cependant une incertitude, comme cela est relevé par le rapport du Secrétariat (S/2017/1030). Toutes les parties à cet accord doivent s'y tenir, dans l'intérêt de la communauté internationale, qui a à traiter d'autres crises de prolifération, et parce que le respect des engagements librement souscrits est un élément cardinal des relations internationales.

Le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) sont étroitement liés. Dans ce contexte, la France salue le rapport solide et équilibré du Secrétaire général sur l'application de cette résolution. Le suivi continu des engagements iraniens en vertu de cette résolution est essentiel pour permettre à la communauté internationale de suivre la situation avec toute l'attention nécessaire. La France a participé avec vigilance aux négociations en vue d'aboutir à un accord robuste sur le nucléaire iranien, endossé par la résolution 2231 (2015). Elle a exprimé à de nombreuses reprises son profond attachement à la fois à ces textes et à leur mise en œuvre pleine et effective par toutes les parties. La France a eu l'occasion de le rappeler, par la voix du Président Macron, conjointement avec la Première Ministre britannique et la Chancelière allemande, en octobre dernier. L'Iran n'a pas violé ses engagements dans le domaine nucléaire, pris dans le cadre du Plan d'action global commun. Je relève que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans son rapport publié le 13 novembre dernier, n'a pas constaté de manquement par l'Iran à ses engagements sur le volet nucléaire durant la période de vérification. La France apporte son plein soutien au travail de suivi et de vérification remarquable effectué par l'AIEA. Nous nous félicitons aussi des indications fournies sur le bon fonctionnement des procédures de la filière d'approvisionnement.

Soyons clairs toutefois : les engagements pris il y a plus de deux ans ne s'arrêtent ni au Plan d'action comme cadre, ni au volet nucléaire sur le fond. Tout comme ce serait une erreur de le dénoncer, il serait irresponsable de poursuivre une mise en œuvre à la carte des dispositions de la résolution qui l'a endossé. L'Iran doit respecter l'ensemble des engagements figurant dans la résolution 2231 (2015), qu'il s'était lui-même engagé à appliquer. La longue liste d'informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le non-respect continu par l'Iran de plusieurs de ses dispositions importantes suscite à cet égard notre plus vive préoccupation.

J'évoquerai d'abord la poursuite par l'Iran de son programme de missiles balistiques, et les transferts de capacités missilières balistiques dans la région. Ces activités sont une source d'inquiétude croissante pour mon pays. Elles contribuent à la déstabilisation de la région et menacent les intérêts de sécurité des pays de la région. Les tirs et les essais récents de missiles conçus pour être capables d'emporter des armes nucléaires, tels que ceux survenus le 18 juin et le 4 juillet, ainsi que le lancement spatial du 27 juillet, sont non conformes à la résolution 2231 (2015). Ne nous y trompons pas : il s'agit bel et bien d'engins dont les paramètres techniques correspondent à ceux de missiles capables d'emporter des armes nucléaires que l'Iran s'était engagé à ne pas développer. Ces activités doivent donc cesser; il en va de la stabilité régionale et de la sécurité internationale.

S'agissant des allégations de transfert de technologie balistique aux houthistes, au Yémen, il est important que les informations pertinentes fassent l'objet d'un examen rigoureux par le Secrétariat. La France soutient à cet égard la tenue d'une réunion conjointe avec le Comité de sanctions sur le Yémen créé par le résolution 2140 (2014). Nous restons aussi fortement préoccupés par les implications des saisies d'armes dont l'origine ou la destination iranienne est soupçonnée ou

établie, et qui ont été rapportées ou confirmées par le Secrétariat. De tels transferts constituent des violations de la résolution 2231 (2015) et alimentent la défiance dans un contexte régional délicat. Enfin, nous sommes tout aussi préoccupés par les informations relatives aux déplacements à l'étranger du général Soleimani, alors qu'il est toujours soumis à une interdiction de voyager. Tous les États Membres de l'ONU doivent se conformer à leurs obligations, s'agissant notamment des gels d'avoirs et des interdictions de voyager.

Le Conseil se heurte régulièrement, sur les dossiers nord-coréen et syrien, à l'immensité et à la gravité des enjeux de prolifération d'armes de destruction massive. Le cas iranien confirme que le volontarisme de la communauté internationale, articulé avec un multilatéralisme pragmatique et réaliste, peut ouvrir des solutions. Leur ancrage dans la durée, à l'instar des autres instruments que j'évoquais plus tôt, passe par un engagement sincère et collectif dans la mise en œuvre rigoureuse des dispositions agréées. Le Conseil peut être assuré de l'engagement de la France en ce sens.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré au Secrétaire général d'avoir préparé le nouveau rapport semestriel sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1030), et remercions M. Feltman de son exposé. Nous prenons note du travail efficace accompli par l'Ambassadeur Cardi, Représentant permanent de l'Italie et Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution et, puisque c'était la dernière fois qu'il prenait la parole en cette qualité devant le Conseil, nous tenons à le remercier, ainsi que la délégation italienne, de leurs efforts efficaces sur cet aspect important des travaux du Conseil. L'équipe italienne et lui-même ont apporté une contribution constructive à nos travaux.

De notre point de vue, préserver le Plan d'action global commun dans le but d'encadrer le programme nucléaire iranien est une des grandes tâches qui incombent à la communauté internationale. Le Plan d'action est une réalisation majeure de ces dernières années en matière de non-prolifération nucléaire, et il est à inscrire au crédit des efforts diplomatiques en faveur de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Il est le fruit d'un travail conjoint et collectif. Le rapport du Secrétaire général établit clairement que l'Iran respecte strictement ses engagements au titre du Plan d'action. Cela a été systématiquement confirmé aussi bien par l'Agence internationale de l'énergie atomique que par le Secrétariat de l'ONU qui, comme l'indique le rapport, n'a reçu aucune information signalant une quelconque opération à destination de l'Iran visant des biens ou des technologies nucléaires ou à double usage qui aurait été effectuée en violation des dispositions du paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Malheureusement, en dépit de ces signes positifs du respect du Plan d'action, force est de constater que certains pays tentent de torpiller cet accord collectif historique. Nous espérons toutefois que, en définitive, la raison l'emportera, que les questions relatives à la sécurité et à la stabilité internationales cesseront d'être l'otage de processus politiques internes et que le Plan d'action global commun pourra enfin être appliqué pleinement et donner toute la mesure de son potentiel exceptionnel. La meilleure garantie à cet égard est que tous les États parties honorent en toute bonne foi les engagements contractés volontairement.

Nous appuyons le Secrétaire général lorsqu'il demande à tous les participants d'appliquer intégralement l'accord et souligne l'importance de veiller à ce que le respect de l'accord par l'Iran s'accompagne de bienfaits concrets, ainsi que lorsqu'il appelle tous les pays et organisations à agir dans le plein respect du Plan d'action et à en appuyer la mise en œuvre par tous les moyens possibles.

Nous nous voyons contraints une fois de plus d'appeler l'attention du Conseil sur la pratique du Secrétariat qui continue de mener des enquêtes pour lesquelles il n'a ni l'autorité ni l'expertise. De telles activités, qui sont entreprises sans le consentement préalable du Conseil de sécurité, ne sont pas légitimes, et toute information obtenue par leur biais ne saurait être considérée comme fiable et, par conséquent, ne devrait pas être incluse dans le rapport. Les informations fondées sur ces visites ne doivent pas non plus être considérées comme l'équivalent de consultations normales menées avec les États Membres. Sachant que nous sommes préoccupés par le budget, je voudrais faire remarquer que ces voyages sont payés au moyen de ressources budgétaires, qui sont allouées en application de la résolution 2231 (2015) exclusivement aux fins de l'exécution de son mandat. Nous continuons de penser que le rapport ne devrait pas contenir d'informations obtenues de sources publiques ni faire référence à des informations fournies par certains pays qui ne sont pas vérifiées ou dont on sait qu'elles sont invérifiables. Ces informations doivent d'abord être soumises au Conseil de sécurité, qui est habilité à prendre des décisions sur les mesures à prendre, y compris en ce qui concerne l'ouverture d'une enquête. Des activités indépendantes

entreprises dans ce domaine ne peuvent pas être considérées comme légitimes.

De même, sans une décision unanime du Conseil, il est inacceptable de mener des réunions conjointes en formation 2231 avec des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et des équipes d'experts. Nous voudrions également rappeler le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), dans lequel il est écrit noir sur blanc que l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires.

Nous appelons l'attention des membres du Conseil sur le fait que les questions régionales et celles portant sur la situation au Moyen et au Proche-Orient n'ont généralement pas besoin d'être examinées dans le cadre du Plan d'action ou de la résolution 2231 (2015). Les discussions sur ces sujets doivent être tenues dans le cadre d'autres formats, sur la base du respect mutuel afin d'éliminer les suspicions et les divergences d'opinion existantes, et exclusivement par le biais d'un dialogue politique direct. Il y a plusieurs années, le Fédération de Russie a proposé une initiative visant à mettre en place un système de sécurité collective et des mesures de confiance dans la région, initiative qui conserve toute sa pertinence aujourd'hui. Nous devons également mettre en œuvre la résolution 598 (1987), qui demandait au Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité des mesures permettant d'accroître la sécurité et la stabilité dans la région. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effet, il est maintenant grand temps de le faire, puisque ce type de méthodologie serait plus efficace que les décisions punitives qui ont été adoptées récemment.

Les deux années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du Plan d'action ont confirmé son efficacité et montré qu'il était tout à fait capable de s'acquitter de ses tâches. Nous sommes convaincus qu'il n'existe pas de substitut au Plan d'action, pas plus qu'il ne peut y avoir de justification à sa révision. La Fédération de Russie est attachée à l'application inconditionnelle et intégrale des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action, qui représente un accomplissement remarquable de la diplomatie mondiale et nous a permis de régler une question régionale cruciale. L'importance de l'accord nucléaire est reconnue par une majorité écrasante des membres de la communauté internationale, et nous pouvons l'utiliser comme modèle pour faire face à d'autres problèmes actuels et crises régionales graves. Il est en notre pouvoir d'assurer le succès de sa mise en œuvre, mais pour ce faire, nous devons d'abord renoncer au langage de la menace et des sanctions et commencer à utiliser les outils du dialogue, en mettant l'accent sur le renforcement de la coopération et de la confiance mutuelle.

À cet égard, nous notons qu'à l'occasion de la dernière réunion de la Commission conjointe tenue à Vienne le 13 décembre, tous les participants – je le répète, tous les participants – ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les obligations qu'ils avaient souscrites au titre du Plan d'action global commun. Voilà qui établit de solides fondements pour l'avenir, et nous espérons que nos pays continueront de suivre cette ligne dans le strict respect de la lettre et de l'esprit de cet accord historique.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Jeffrey Feltman, l'Ambassadrice Joanne Adamson et, bien entendu, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi de son rapport mais aussi de son excellent travail en tant que Facilitateur. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/1030). Il est d'une importance cruciale que le Plan d'action global commun continue d'être mis en œuvre. L'accord a permis de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, ce qui contribue à la stabilité de la région et au-delà. En outre, il contribue sensiblement au renforcement du dispositif mondial de non-prolifération.

Nous nous félicitons que l'Iran continue de respecter ses obligations dans le domaine nucléaire, comme l'a confirmé l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ses rapports. Il est important que l'Iran continue d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties et nous espérons qu'il le ratifiera rapidement. Il est également prometteur que la filière d'approvisionnement fonctionne, comme prévu. Par ailleurs, nous convenons avec le Secrétaire général que davantage d'efforts doivent être faits pour associer différents acteurs, notamment le secteur privé, aux efforts visant à accroître les avantages économiques de l'accord, en particulier pour le peuple iranien. En dépit de ces tendances positives, les informations selon lesquelles l'Iran violerait l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyager restent pour nous une source d'inquiétude. Nous sommes également préoccupés par les lancements de missiles balistiques signalés précédemment, que nous considérons comme incompatibles avec la résolution 2231 (2015).

En ce qui concerne les informations selon lesquelles l'Iran aurait transféré des missiles ou de la technologie balistique, nous notons que le Secrétariat est encore en train de les analyser et que toute nouvelle information pertinente en la matière devra être vérifiée par ses soins. Nous espérons que le Secrétariat en rendra compte au Conseil de sécurité dès que possible et nous nous félicitons de la réunion conjointe qui a été proposée entre le Comité créé par la résolution 2140 (2014) et le Conseil de sécurité réuni en formation 2231.

L'accord sur le Plan d'action global commun a marqué une étape importante et illustré les possibilités qu'offrent le dialogue et la diplomatie pour faire progresser les efforts mondiaux en matière de non-prolifération. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États pour qu'ils se conforment à l'accord et évitent toute rhétorique inflammatoire ou tout acte de provocation. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait clairement demandé à tous les participants de rester attachés au Plan d'action dans un esprit de coopération et de compromis, en toute bonne foi et sur la base du principe de réciprocité. Tous les acteurs doivent maintenant s'employer à trouver des solutions pacifiques aux conflits et crises en cours dans la région. Nous les exhortons tous à agir de manière responsable et à s'abstenir d'exacerber les tensions dans la région. Il est important de séparer les discussions sur les défis qui se posent dans la région en général de la mise en œuvre du Plan d'action.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général adjoint Jeffrey Feltman de son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2017/1030). Nous félicitons également l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, en sa qualité de Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de sa présentation du rapport du Facilitateur, et tenons à le remercier pour tout ce qu'il a fait, alors que son mandat touche à sa fin. Nous remercions, par ailleurs, Mme Adamson de la déclaration qu'elle a faite au nom du Coordonnateur de la Commission conjointe.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, le Plan d'action global commun

> « représente un progrès considérable dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et de la diplomatie dans une situation qui aurait pu être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales » (*S/2017/1030, par.1*).

Grâce au Plan d'action global commun, les États participants sont parvenus à mettre en place un cadre qui continue jusqu'à présent de garantir la nature pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, avec la vérification et la surveillance nécessaires du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire.

Nous relevons des rapports du Secrétaire général et du Facilitateur que la République islamique d'Iran continue de s'acquitter de ses engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun, comme a pu le vérifier l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le fait que la République islamique d'Iran continue d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties est encourageant. Il convient aussi de signaler que ni le Secrétaire général ni son prédécesseur n'ont reçu de rapport faisant état de la fourniture, du transfert ou de l'exportation d'articles, de matières, d'équipements, de biens ou de technologies nucléaires ou à double usage destinés à la République islamique d'Iran.

Toutefois, nous prenons note des difficultés rencontrées globalement dans la mise en œuvre du Plan d'action global commun par les États participants, signalées dans les rapports du Secrétaire général et du Facilitateur. À cet égard, les tirs de missiles balistiques auxquels a procédé l'Iran, bien qu'ils ne fassent pas partie au sens strict du Plan d'action global commun, nuisent à la compréhension mutuelle, qui est si indispensable pour garantir la bonne application du Plan d'action global commun. Les rapports faisant état de saisies d'armes par les États-Unis à proximité du golfe d'Oman nuisent aussi à la compréhension mutuelle, et nous attendons les conclusions de l'enquête sur cette question. De telles activités pourraient avoir des répercussions sur la mise en oeuvre du Plan d'action global commun dans son ensemble et accroître les tensions entre les pays de la région et au-delà. Toutes ces questions ont une influence sur la stabilité et la sécurité d'une région qui est déjà très sensible.

Malgré tout, le Plan d'action global commun reste un excellent cadre pour le règlement, par la voie politique et diplomatique, de certaines des questions de prolifération les plus pressantes liées aux armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous espérons que tous les États qui participent à l'accord s'emploieront à surmonter les divergences et les obstacles, notamment s'agissant de son application, le tout dans un esprit de coopération, en toute bonne

foi et selon le format approprié, et nous faisons écho à l'appel lancé par le Secrétaire général à cet égard. Nous sommes également d'avis que tous les parties doivent maintenir une attitude propice au renforcement de la confiance entre les participants au Plan d'action global commun, tel qu'indiqué dans le rapport du Facilitateur.

Il importe que la République islamique d'Iran s'abstienne de tout acte susceptible de remettre en cause l'application du Plan d'action global commun, tels les tirs de missiles balistiques, et continue de s'acquitter pleinement de ses engagements en vertu de la résolution 2231 (2015), notamment en ce qui concerne les interdictions de voyager et les restrictions en matière de transferts d'armes. D'un autre côté, il est impératif que tous les participants au Plan d'action global commun continuent de respecter strictement leurs engagements à tous égards. Comme nous l'avons dit durant la réunion en formation 2231, nous attendons le résultat de l'enquête indépendante sur les rapports faisant état de tirs de missiles balistiques par les houthistes, ainsi que sur les informations reçues par le Secrétariat concernant des drones qui auraient été utilisés contre la coalition dirigée par l'Arabie saoudite.

Enfin, nous remercions le Facilitateur, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, et son équipe de leur dévouement et de leurs efforts durant l'année écoulée, et nous espérons que le prochain facilitateur continuera de resserer son dialogue et ses contacts avec les États Membres afin de remédier au problème signalé dans le rapport du Secrétaire général concernant le fait que la résolution 2231 (2015) demeure généralement mal comprise.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, l'Ambassadeur Cardi et Mme Anderson de leurs exposés, et leur sait gré du travail qu'ils accomplissent.

Depuis la Date d'application du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien il y a presque deux ans, globalement sa mise en oeuvre n'a cessé de progresser et de donner des résultats toujours plus importants et visibles. L'Agence internationale de l'énergie atomique a fait savoir à neuf reprises que la République islamique d'Iran s'acquittait des engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun. Grâce aux efforts de toutes les parties, la coordination entre le Conseil de sécurité et la filière d'approvisionnement fonctionne comme prévue. Le Plan d'action global commun est un exemple de réussite en termes de règlement par des moyens politiques et diplomatiques des questions internationales et régionales brûlantes et joue un rôle important dans la consolidation du régime mondial de non-prolifération nucléaire et dans le maintien de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

À la dixième réunion de la Commission conjointe créée en application du Plan d'action global commun, tenue le 13 décembre, tous les participants ont indiqué qu'ils continuaient de respecter leurs engagements contractés au titre du Plan d'action et insisté sur la nécessité de garantir l'application effective de tous ses aspects, en toute bonne foi et dans un esprit constructif. Le Plan d'action global commun est le résultat de durs efforts, et il est inévitable que son application se heurte à des difficultés et des obstacles. Les parties doivent rester fermes dans leur volonté politique, et renforcer la confiance mutuelle et leur foi dans la mise en œuvre du Plan. La Chine salue les efforts déployés par toutes les parties concernées, notamment l'Iran, pour appliquer le Plan d'action global commun, et elle les appelle à continuer de suivre les principes directeurs du Plan, de s'acquitter pleinement de leurs engagements respectifs et de promouvoir une mise en oeuvre solide et soutenue.

Le rapport du Secrétaire général (S/2017/1030) est un élément important de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. En tant que tel, il doit être examiné en tenant compte de l'application globale de la résolution et du Plan d'action global commun. En l'état actuel des choses, le rapport du Secrétaire général se doit de refléter les efforts de mise en œuvre de toutes les parties, y compris l'Iran, d'une façon objective et équilibrée.

La Chine note que le rapport du Secrétaire général souligne l'importance considérable du Plan d'action global commun, prend objectivement acte des conclusions pertinentes du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, encourage tous les États Membres et les organisations régionales et internationales à agir conformément à cet accord historique et à en soutenir l'application, tout en soulignant la nécessité de continuer d'avancer activement dans l'application de la résolution et du Plan, ce dont la Chine se félicite.

S'agissant de la question des tirs iraniens de missiles balistiques, les parties doivent interpréter correctement la résolution pertinente et adopter une démarche prudente pour régler ces questions afin d'éviter tout effet négatif sur l'application du Plan d'action global commun. La Chine espère qu'il sera tenu

compte des préoccupations légitimes de l'Iran au sujet de la teneur du rapport.

La Chine se félicite du travail accompli par l'Ambassadeur Cardi, en tant que Facilitateur, et son équipe pour promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). La Chine a pris note du rapport sur les travaux du Groupe de travail sur l'approvisionnement soumis par la Commission conjointe et continuera de participer activement aux travaux de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement. La Chine espère que les différents mécanismes agiront conformément à leurs mandats et créeront des synergies dans le contexte des efforts conjoints visant à promouvoir l'application de la résolution et du Plan d'action global commun.

La Chine a toujours plaidé en faveur du règlement de la question du nucléaire iranien par des moyens politiques et diplomatiques et est attachée au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et au maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales. La Chine appuie et défend résolument le Plan d'action global commun, qui est un accord historique. Nous continuerons de participer activement à l'application de la résolution et du Plan d'action, de veiller à ce qu'il continue de profiter à tous ses participants et de contribuer au règlement global, à long terme et approprié de la question nucléaire iranienne.

M. Inchauste Jordán (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions avant toute chose remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et l'Ambassadrice Adamson des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nos remerciements vont aussi au Représentant permanent de l'Italie, l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, ainsi qu'à l'équipe qui l'a accompagné durant ces 12 mois, pour le travail impeccable qu'il a effectué en tant que Facilitateur du Conseil de sécurité chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

La Bolivie reprend à son compte ce que dit le Secrétaire général dans son rapport (S/2017/1030), à savoir que le Plan d'action global commun est le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Nous notons avec satisfaction les progrès dont fait état le quatrième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), en particulier le fait que la République islamique d'Iran s'acquitte de ses engagements contractés en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun et continue d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties.

La Bolivie souligne que le Plan d'action global commun, qui est considéré comme un véritable succès de la diplomatie multilatérale et du dialogue horizontal entre les parties, doit être mis en œuvre dans un climat constructif sur la base du respect mutuel. Par conséquent, les parties doivent s'abstenir d'appliquer des sanctions unilatérales en dehors du cadre du Plan d'action global commun, puisque celles-ci peuvent avoir une incidence directe sur sa mise en œuvre.

En outre, la délégation bolivienne se félicite vivement de l'attachement de l'Union européenne à la poursuite de l'application intégrale et effective de l'intégralité du Plan d'action global commun, qui renforce de manière positive les déclarations d'autres États Membres en faveur du Plan.

Par ailleurs, il est encourageant de noter que depuis la parution, le 20 juin, du rapport précédent (S/2017/515), huit nouvelles propositions relatives à la participation à des activités à des fins civiles à caractère nucléaire ou non nucléaire en coopération avec la République islamique d'Iran, ou à leur autorisation, ont été soumises au Conseil de sécurité et que les recommandations faites par le Secrétaire général sont mises en œuvre. Par conséquent, nous exhortons les États Membres à redoubler d'efforts pour faire mieux connaître les procédures liées à la filière d'approvisionnement.

La Bolivie est convaincue que pour que le Plan d'action global commun puisse atteindre les objectifs escomptés, toutes les parties doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations, notamment pour renforcer la confiance entre les parties concernées. La non-application du Plan par n'importe quelle partie créera un mauvais précédent et compromettra les possibilités de parvenir à un accord sur la non-prolifération à l'avenir. Comme nous l'avons fait à d'autres occasions, la Bolivie exprime son souhait que les futurs rapports fassent également référence à l'annexe A, puisque les deux annexes sont importantes et complémentaires en vue de l'application effective de la résolution 2231 (2015).

Enfin, l'État plurinational de Bolivie, en tant que pays pacifiste, réaffirme son attachement à la diplomatie préventive, au multilatéralisme, à la non-ingérence et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, étant entendu qu'il

s'agit de principes universels reconnus par l'ensemble de la communauté internationale.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence japonaise pour l'organisation de cette séance d'information sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Mes remerciements vont également au Secrétaire général adjoint chargé des affaires politiques, M. Jeffrey Feltman; à M[me] Joanne Anderson, Chargée d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, Représentant permanent de l'Italie et Facilitateur de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), pour leurs exposés.

En approuvant, le 20 juillet 2015, le Plan d'action global commun, par la résolution 2231(2015), le Conseil de sécurité a confirmé l'accord sur le nucléaire iranien qui consacre l'aboutissement de 12 années d'intenses efforts diplomatiques déployés collectivement par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Chine, l'Union européenne et la République islamique d'Iran. Le rapport du Secrétaire général (S/2017/1030) sur la mise en œuvre de la résolution susmentionnée, que nous examinons aujourd'hui, quatrième du genre établi conformément aux dispositions figurant à son annexe B, décrit globalement les dispositions liées au nucléaire, aux missiles balistiques, aux armements, aux interdictions de voyager et au gel des avoirs ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour la promotion de l'application de la résolution 2231 (2015).

Il est encourageant qu'en ce qui concerne les dispositions liées au nucléaire, le rapport indique clairement que la République islamique d'Iran continue de respecter ses obligations, respect confirmé dans les rapports publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ses activités de vérification et de contrôle dans ce pays, ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements liés au Plan d'action. Également rassurante est l'évaluation positive de la filière d'approvisionnement, qui continue d'examiner les différentes propositions dont elle est saisie comme illustré par les différentes notifications sur les activités de fourniture, de vente ou de transfert concernant la République islamique d'Iran, avec les exigences de visibilité, d'inclusivité et de transparence. La délégation sénégalaise salue aussi les efforts déployés par le Secrétariat et le Facilitateur dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), notamment les informations pratiques fournies sur le canal d'approvisionnement, qui méritent le soutien et la collaboration de tous.

Pour encourageants que soient tous ces efforts, force est de constater que bien de défis restent à relever, et dont le moindre n'est pas la mise à niveau du secteur privé, pour sa bonne compréhension de la résolution 2231 (2015). Il faut combler le déficit d'engagement du monde des affaires avec le Conseil de sécurité en ce qui concerne notamment la procédure d'approbation préalable. Aussi, sommes-nous d'accord avec la recommandation du Secrétaire général, qui demande aux États Membres de fournir davantage d'efforts pour la bonne maîtrise et la compréhension des restrictions spécifiques au canal d'approvisionnement, y compris les procédures de soumission des propositions et le processus de la revue.

La délégation sénégalaise est très préoccupée par des informations faisant état de transferts éventuels, par la République islamique d'Iran, de missiles balistiques, de parties de ceux-ci et de la technologie connexe au profit des houthistes au Yémen, lesquels pourraient les avoir utilisés lors de tirs de missiles balistiques ayant visé le Royaume d'Arabie saoudite. La délégation sénégalaise reste donc très attentive aux résultats des investigations que mène le Secrétariat sur ces allégations.

Ma délégation soutient l'idée d'une réunion conjointe du Comité de sanctions du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et du format 2231 sur leurs conclusions respectives, le moment venu.

Pour conclure, la délégation sénégalaise est d'avis que le bilan de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) est globalement positif et encourage le Facilitateur et toutes les parties prenantes au Plan d'action global commun ainsi que les États Membres des Nations Unies, à persévérer dans cette voie.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, la Chargée d'affaires Adamson et l'Ambassadeur Cardi, Facilitateur de l'application de la résolution 2231 (2015), de leurs exposés très utiles. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour saluer les efforts résolus et concrets consentis par le Facilitateur. Beaucoup a été accompli en matière d'assistance organisationnelle et technique en vue de l'application de la résolution 2231 (2015) tout au long de l'année écoulée.

Le Kazakhstan se félicite du quatrième rapport (S/2017/1030) du Secrétaire général, qui reflète un

appui ferme à la mise en œuvre du Plan d’action global commun. Nous attachons beaucoup d’importance à cet accord historique, qui non seulement permet de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, mais représente également une avancée majeure en matière de non-prolifération nucléaire. Le Kazakhstan a apporté une contribution importante au processus de négociation qui a abouti à cet accord. Nous sommes attachés à la poursuite de la mise en œuvre intégrale du Plan d’action global commun par toutes les parties.

La majorité des membres de la communauté internationale appelle à la préservation et à la consolidation de cet acquis de diplomatie multilatérale obtenu à grand prix. Il faut reconnaître que cet accord a permis à l’Iran de s’engager sur la voie de la dénucléarisation, car l’Agence internationale de l’énergie atomique a confirmé que la République islamique d’Iran continuait de s’acquitter de toutes ses obligations en ce qui concerne les aspects nucléaires de l’accord.

S’agissant des conclusions et des recommandations figurant dans le quatrième rapport du Secrétaire général, le Kazakhstan aborde de manière constructive l’évaluation de l’application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d’action. En ce qui concerne les violations inquiétantes de la disposition relative aux missiles balistiques et le transfert présumé de la technologie des missiles au Yémen, une enquête transparente et impartiale sur tous les cas signalés exige d’élargir et de renforcer les échanges et la coopération entre le Secrétariat, l’Iran et les autres pays concernés. Nous attendons de recevoir des informations plus détaillées, dans l’esprit du rapport du Secrétaire général.

Nous devons prendre garde de ne pas discréditer les autres progrès accomplis dans le cadre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d’action global commun. La mise en œuvre du Plan d’action a une incidence profonde sur la normalisation de la situation dans la région et au-delà. Ses effets positifs sur la revitalisation des activités économiques dans la région renforceront sans nul doute le climat de confiance, qui est essentiel pour réaliser la paix et la stabilité régionales.

En guise de conclusion, je tiens à souligner que le Kazakhstan continuera d’appuyer pleinement et d’appliquer strictement la résolution 2231 (2015). Nous sommes également disposés à coopérer avec l’Iran et les autres acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit systématiquement superviser sa pleine mise en œuvre. Le Conseil peut être assuré que le Kazakhstan jouera pleinement son rôle de manière responsable.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie également tous les intervenants d’avoir présenté des informations factuelles et substantielles sur l’état de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d’action global commun.

Nous saluons vivement les efforts professionnels et impartiaux déployés par le Secrétariat, la Commission européenne, l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) et le Facilitateur pour garantir une mise en œuvre pleine et effective de ces instruments cruciaux, qui ont contribué à apaiser les tensions entourant la question du nucléaire iranien et à renforcer les régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations en général. Nous nous félicitons de la poursuite du bon fonctionnement de la filière d’approvisionnement, qui se traduit par l’autorisation d’un nombre croissant d’exportations d’articles et de technologies pertinents vers l’Iran.

Je réitère que le Plan d’action respecte pleinement l’équilibre entre le droit légitime d’un État à développer l’énergie nucléaire et la nécessité de stopper la prolifération des armes nucléaires, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Près de deux ans après la Date d’application, l’Ukraine se félicite que, selon les rapports de l’AIEA, le programme nucléaire de l’Iran reste pacifique. Qui plus est, l’adhésion constante de Téhéran aux mesures de transparence énumérées dans le Plan renforce grandement la mise en œuvre durable de cet accord historique. Dans le même temps, nous reconnaissons également que deux ans après la mise en place du Plan d’action, des interprétations différentes persistent en ce qui concerne l’applicabilité de la résolution 2231 (2015) aux activités de l’Iran relatives aux missiles balistiques.

Pour ce qui est du quatrième rapport (S/2017/1030) du Secrétaire général sur l’application de ladite résolution, l’Ukraine est préoccupée par les incidents de non-respect des restrictions relatives aux transferts d’armes, ainsi que des dispositions relatives au gel des avoirs et aux interdictions de voyager figurant à l’annexe B de la résolution 2231 (2015). Compte tenu des risques que posent les tensions actuelles, l’Ukraine appuie pleinement l’intention du Secrétaire général de rester saisi de telles affaires et d’obtenir des informations supplémentaires conséquentes. Les réponses formalistes

des États Membres concernés au sujet des cas avérés de non-respect ne font que provoquer de nouveaux échanges d'accusations et compromettent l'avenir du Plan d'action.

En ce qui concerne les cas présumés de transferts d'armes et de missiles en provenance d'Iran vers des zones de conflit, nous estimons que la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil convoque une réunion en formation 2231 avec son Comité créé par la résolution 2140 (2014) est une initiative utile et bienvenue qui pourrait permettre de faire la lumière sur cette question inquiétante mais sensible.

En outre, il nous semble essentiel de sensibiliser davantage le public au Plan d'action et à la résolution 2231 (2015), pour contribuer à leur compréhension globale et à leur mise en œuvre diligente.

Après avoir souligné le caractère impératif du plein respect des obligations pertinentes, je tiens à souligner une fois de plus la nécessité que toutes les parties concernées interagissent de manière constructive afin de régler toutes les questions en suspens dans l'intérêt de cet accord nucléaire fondamental. La protection du Plan d'action en tant que réussite majeure en matière de non-prolifération nucléaire et de diplomatie apporte une contribution cruciale à la sécurité et à la stabilité régionales et mondiales. Elle est d'autant plus importante maintenant que le processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 a commencé.

Pour terminer, je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur Cardi, en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et toute son équipe des efforts concertés et dévoués qu'ils ont déployés pour veiller à la mise en œuvre de cette résolution tout au long de l'année 2017. Leur dévouement et leur engagement exceptionnels ont suscité une reconnaissance et un respect profonds.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants : le Secrétaire général adjointFeltman, pour sa présentation détaillée du quatrième rapport du Secrétaire général (S/2017/1030); Mme Adamson, pour sa mise à jour sur les activités de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun; et M. Cardi, pour le résumé qu'il a présenté en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), et pour l'excellent travail que lui-même et son équipe ont accompli.

Le Plan d'action global commun est un des plus grands succès diplomatiques de l'histoire récente. L'appui constant à cet accord par l'intermédiaire de la résolution 2231 (2015) est une autre réussite considérable et représente une responsabilité pour nous tous. Nous demeurons attachés à sa mise en œuvre pleine et équitable par toutes les parties. Comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général, les dispositions de l'accord ayant trait au nucléaire fonctionnent. L'Iran honore ses engagements liés au nucléaire. De notre côté, nous sommes déterminés à garantir que le peuple iranien constate des résultats tangibles, notamment l'allègement des sanctions. J'encourage tous les États Membres à honorer leurs engagements.

Nous saluons la recommandation du Secrétaire général visant à promouvoir une meilleure compréhension de la résolution 2231 (2015) et de la filière d'approvisionnement. Nous sommes déterminés à appuyer ces efforts. Cependant, en dépit de ces progrès, quatre éléments du rapport nous préoccupent. Ils sont liés à des dispositions de l'annexe B. Ils empêchent la pleine réalisation des avantages réciproques de l'accord et compromettent la confiance dans l'attachement de l'Iran à la stabilité régionale à long terme.

Premièrement, nous sommes profondément préoccupés par les transferts signalés d'éléments et de technologies de missiles balistiques iraniens vers les houthistes au Yémen. De tels transferts violeraient la résolution 2231 (2015), qui interdit les transferts à destination et en provenance de l'Iran de technologies de missiles balistiques et de matières connexes. Ces transferts violeraient également la résolution 2216 (2016), qui interdit la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe aux houthistes. Le missile lancé par les houthistes le 4 novembre en direction de Riyad visait délibérément une zone civile, et une nouvelle attaque de cette nature visant Riyad a été signalée aujourd'hui, la cible étant cette fois-ci le palais Al-Yamama. Ces deux attaques auraient pu semer la souffrance et le chaos si elles avaient touché leurs cibles. Ces faits sont absolument inacceptables et risquent d'aggraver la situation. Les transferts d'armes aux houthistes menacent la sécurité et la stabilité régionales. Leur utilisation prolonge le conflit au Yémen et contribue à aggraver les tensions régionales. Il est essentiel que l'ONU mène une enquête approfondie et informe le Conseil de sécurité de ses conclusions aussitôt que possible. Nous appuyons

fermement l'appel du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil convoque une réunion en formation 2231 avec son Comité créé par la résolution 2140 (2014). Cela permettra de tenir un débat cohérent sur l'utilisation de missiles balistiques contre le Royaume d'Arabie saoudite et d'envisager les mesures à prendre pour lutter contre cette menace.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par les informations faisant état de violations persistantes des dispositions relatives aux restrictions concernant les armes. Les preuves de telles activités sont de plus en plus nombreuses. Le dernier rapport indique que les armes saisies à bord d'un boutre à proximité du golfe d'Oman et d'un navire de surface sans pilote arraisonné dans les eaux yéménites sont d'origine iranienne. Ces activités, qui sont contraires à la résolution, accentuent notre préoccupation quant à l'implication de l'Iran dans ce conflit.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par les éléments de preuve relatifs aux activités de l'Iran liées aux missiles balistiques. Le paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) stipule que l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Le lancement du lanceur spatial Simorgh, le 27 juillet, a fait usage de cette technologie et, à ce titre, a constitué une violation de la résolution 2231 (2015).

Enfin, nous sommes préoccupés par la nouvelle de multiples violations des dispositions relatives à l'interdiction de voyager, notamment de manière répétée par le général de division Qasem Soleimani. Cela est particulièrement choquant en raison du caractère public de la violation.

Considérant toutes ces questions ensemble, de telles activités ont un impact clairement négatif sur la sécurité régionale et nuisent à l'intégration de l'Iran dans la communauté internationale. Nous demeurons attachés à la pleine application de la résolution 2231 (2015) afin de maintenir l'accord historique, et résolus à travailler avec toutes les parties pour en faire une réalité. Mais nous ne pouvons rester indifférents et permettre qu'une résolution du Conseil de sécurité soit ignorée et que la situation dans la région continue de se déstabiliser. Nous exhortons l'Iran à respecter toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) et nous sommes prêts à travailler avec les membres du Conseil pour faire en sorte que les responsables aient à rendre compte de toute violation démontrée.

Le Plan d'action global commun et son application, par le biais de la résolution 2231 (2015), sont d'importants éléments de l'architecture de non-prolifération mise en place par la communauté internationale et ont un rôle essentiel s'agissant de maintenir la sécurité régionale et mondiale. Nous sommes tous responsables d'en assurer le succès. Nous devons tous honorer nos engagements. L'Iran ne fait pas exception.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : À titre national, je voudrais une fois de plus remercier le Secrétaire général adjoint Feltman et l'Ambassadrice Adamson de leurs exposés sur les activités de la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun. Je remercie tous les membres des aimables paroles qu'ils ont adressées à moi-même et à mon équipe à l'issue du mandat européen et de l'année de présidence du mécanisme de facilitation.

De nouveau, nous avons sous les yeux un rapport très complet du Secrétaire général (S/2017/1030). L'Italie croit que les parties concernées, et la communauté internationale en général, ne doivent épargner aucun effort pour faire en sorte que le Plan d'action global commun continue de représenter un grand succès dans l'effort mondial pour préserver l'intégrité du régime de non-prolifération. Il est à nos yeux crucial que le Conseil de sécurité fasse preuve d'unité sur un sujet aussi important, et le rapport exact et complet du Secrétaire général offre une bonne base pour avancer vers cet important objectif. Nous apprécions vivement la référence faite dans le rapport au Plan d'action global commun comme « un progrès considérable dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et de la diplomatie dans une situation qui aurait pu être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité régionales et internationales » (*S/2017/1030, par. 1*). Nous sommes convaincus que tous les participants, y compris le peuple iranien, doivent continuer à tirer profit du Plan d'action global commun. Sans aucun doute, nous soutenons avec force l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les participants pour qu'ils demeurent fermement attachés à appliquer pleinement l'accord.

Dans le même temps, l 'Italie croit à l'importance d'une pleine et globale application de la résolution 2231 (2015) dans tous ses aspects. À cet égard, nous prenons aussi bonne note des conclusions préliminaires du Secrétaire général, qui figurent dans le rapport, concernant les questions liées aux missiles

balistiques. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'enquête annoncée.

L'application du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) a sensiblement progressé. Nous faisons écho à l'appel lancé par le Secrétaire général à travailler, par-delà les divergences et les difficultés, dans un esprit de coopération, de compromis, de bonne foi et de réciprocité. Nous encourageons toutes les parties à résoudre promptement les problèmes préoccupants en tirant parti de tous les mécanismes pertinents mis en place dans le Plan d'action global commun. Bien entendu, le Conseil de sécurité joue un rôle clef dans le champ de ses compétences et de ses responsabilités.

L'Italie réaffirme son soutien et sa pleine confiance en l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'exercice de sa tâche de vérification concernant le Plan d'action global commun, et elle rend hommage à Mme Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, pour son leadership s'agissant de coordonner les activités de la Commission conjointe établie dans le cadre du le Plan d'action global commun.

Enfin, comme j'interviens aujourd'hui pour la dernière fois sur cette question, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leurs aimables paroles et de la coopération dont eux-mêmes et leurs équipes ont donné l'exemple, faisant preuve de beaucoup de professionnalisme au sein de la formation 2231, de l'appui et de la pleine collaboration dont nous avons bénéficié et qu'ils ont témoignés à moi-même et à mes collègues tout au long de l'année. Cela, je tiens à le souligner, a rendu possible une atmosphère de coopération dans nos réunions. Moi-même et mon équipe leur en sommes reconnaissants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Je remercie les auteurs des trois exposés qui ont fait rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015). Je tiens moi aussi à rendre hommage à l'Ambassadeur Sebastiano Cardi en tant que Facilitateur de la formation 2231.

Le Japon se félicite du quatrième rapport du Secrétaire général (S/2017/1030), qui fournit des informations concrètes et capitales sur l'application de la résolution 2231 (2015). Le Secrétariat répond avec compétence à la demande du Conseil de sécurité de procéder à une collecte et une analyse étendues de données, puis à faire rapport. Les membres du Conseil doivent continuer à soutenir l'action du Secrétariat pour que celui-ci puisse continuer de se conformer à une haute norme, tout en préservant son indépendance, son impartialité et son expertise.

Nous sommes d'accord avec les paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général qui, respectivement, appellent les participants du Plan d'action global commun et tous les États Membres à soutenir l'application de la résolution. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de la récente déclaration de M. Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), aux termes de laquelle les engagements relatifs au nucléaire pris par l'Iran en vertu du Plan d'action global commun sont en cours d'application, et soulignant que l'Iran est soumis au régime de vérification nucléaire le plus strict du monde pour garantir qu'il continue d'en être ainsi. Le Japon est résolu à travailler en liaison étroite avec l'AIEA, le Conseil et les signataires du Plan d'action global commun pour assurer l'application la plus effective possible de la résolution 2231 (2015).

Le Japon est préoccupé par certaines violations alléguées de l'embargo sur les armes et des dispositions relatives à l'interdiction de voyager, violations mentionnées avec plus de précision dans le rapport du Secrétaire général. Les transferts ou activités concernant les missiles balistiques font l'objet d'une analyse plus approfondie du Secrétariat, dont le Japon attend les résultats. Néanmoins, nous pouvons dire que l'issue positive du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) ne bénéficiera au Moyen-Orient et à la communauté internationale dans son ensemble que lorsqu'ils auront été pleinement et solidement appliqués. Le Japon appelle avec force tous les États Membres, notamment l'Iran, à pleinement appliquer la résolution 2231 (2015).

Le Japon a souligné à maintes reprises l'importance d'une étroite coordination entre la formation 2231 et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, tels que le Comité créé par la résolution 2140 (2014) sur le Yémen, et le Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée. Le dernier rapport du Secrétaire général appelle à une réunion conjointe du Comité 2140 et du Conseil dans la formation 2231 pour que les membres du Conseil puissent recevoir simultanément leurs conclusions respectives. En tant que Président du Comité 2140, le Japon appuie pleinement cette idée.

Le Japon espère que le facilitateur entrant et le Secrétariat poursuivront les activités de proximité comme celles que l'Italie a entreprises cette année. Pour les États non membres du Conseil, l'information et les mises à jour fournies par le facilitateur et le Secrétariat au moyen de réunions d'information sont extrêmement utiles. Cette question dépasse les intérêts des signataires du Plan d'action global commun et du Conseil. Il s'agit de quelque chose dont tous les États Membres devraient s'efforcer d'assurer la pleine application.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'apprécie beaucoup d'être admis à contribuer au débat d'aujourd'hui, car l'Allemagne a participé aux entretiens P5+1, ou, comme dirait l'Allemagne, aux entretiens E3/EU+3, qui ont abouti au Plan d'action global commun (. Je tiens aussi à féliciter l'Ambassadeur Sebastiano Cardi de son action en tant que facilitateur et à remercier chaleureusement Mme Joanne Adamson de sa déclaration. L'Allemagne soutient pleinement les activités du Service européen pour l'action extérieure et celles non seulement de Mme Federica Mogherini, mais aussi de la Secrétaire générale Helga Schmidt, qui a joué un rôle central s'agissant de négocier le Plan d'action global commun et en supervise l'application. Je serai bref pour ce qui est du fond. Comme la plupart des intervenants, je pense que deux points doivent être soulignés.

Premièrement, le Plan d'action global commun continue de fonctionner après la neuvième série de vérifications, et selon moi, il reste un énorme succès en matière de diplomatie internationale et de renforcement du régime de non-prolifération. Lorsque le régime de non-prolifération est menacé, je crois qu'il est très important de renforcer et de maintenir le Plan d'action global commun, mais cela doit être fait sous tous les aspects. Je veux dire par là que le peuple iranien, qui a beaucoup souffert sous le régime de sanctions et à cause des sanctions, doit également bénéficier de la levée des sanctions, de manière à pouvoir vivre dans de meilleures conditions.

Deuxièmement, nous devons évidemment considérer la résolution 2231 (2015) d'un point de vue général. Les activités de l'Iran ne sont pas compatibles avec les demandes formulées dans la résolution, c'est le moins que l'on puisse dire. La liste est longue, et je remercie très chaleureusement Jeffrey Feltman de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2017/1030), qui dresse la liste du nombre de points qui ne sont pas respectés par l'Iran. Tout d'abord, il y a la question des essais de missiles balistiques qui sont effectués, et du transfert d'armes vers les houthistes. Étant donné que cette question a été mentionnée à de nombreuses reprises autour de cette table aujourd'hui, je pense qu'il est vraiment urgent que le Secrétaire général continue de travailler sur cette question et présente ensuite toutes les preuves au Conseil, afin que les mesures recommandées puissent être prises.

Comme je l'ai dit, nous continuons d'appuyer le Plan d'action global commun, mais nous ne sommes pas aveugles. Nous voyons le rôle que joue l'Iran. Les dirigeants de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne ont souligné que le rôle joué par l'Iran dans la région et son programme de missiles balistiques soulèvent de sérieuses inquiétudes, car ils nuisent directement aux intérêts de l'Europe en matière de sécurité. Toute activité présumée qui implique de l'uranium mérite notre plus grande attention. Nous appelons l'Iran à cesser toutes les activités qui pourraient être incompatibles avec les conditions de la résolution 2231 (2015) ou les violer et à garantir qu'il respecte pleinement la résolution.

La séance est levée à 17 heures.